



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le 9/12/25

ID : 048-200069151-20251204-DELIB_2025_146-DE

Document levé

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 26	
Pour : 26	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-146 - CONVENTION AVEC LE PNC POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE TRAITEMENT DES EAUX MÉNAGÈRES PAR FILTRES À BROYAT DE BOIS

Le Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes exerce la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDÉRANT l'article 17 de l'Arrêté du 7 septembre 2009 qui prévoit le traitement des excréta par toilettes sèches,

CONSIDÉRANT que dans ce même Arrêté il y a une absence de prescriptions techniques adaptées au traitement des eaux ménagères,

CONSIDÉRANT que pour pallier ce manque, l'Arrêté du 30 mars 2023 permet d'expérimenter le traitement des eaux ménagères par Filtres à Broyat de Bois (FBB), sur une durée de cinq années en dérogation à l'Arrêté du 7 septembre 2009.

CONSIDÉRANT l'Arrêté du 30 mars 2023 n'autorise qu'un certain nombre de projet éligible à l'échelle nationale et que la Communauté de Communes n'a pas été volontaire lors de la consultation des SPANC.

CONSIDÉRANT La demande formulée par le Parc national des Cévennes pour la mise en place, à titre dérogatoire, la solution de traitement des eaux ménagères par FBB sur ses cabanes pastorales.

CONSIDÉRANT le projet de convention, ci-annexée, définissant les modalités administratives et techniques de cette expérimentation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de convention avec le Parc national des Cévennes pour la mise en place, à titre dérogatoire, de la solution de traitement des eaux ménagères par FBB sur ses cabanes pastorales

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI

A handwritten blue ink signature consisting of several loops and strokes, appearing to read "Gisèle ROSSETTI".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.